

Séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N° D20140626_01

Objet :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE - EXTENSION DE COMPETENCES -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-1 et suivants, L.5211-7 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2000 portant la transformation du District du Vexin-Thelle en Communauté de communes du Vexin-Thelle

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 34

Nombre de voix POUR : 32

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 2 (DAVID F., LEFEVER)

DECIDE :

- 1. de modifier** les statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle en vue **d'étendre** ses compétences à :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.
2. **de demander** aux communes membres d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle en lui transférant les compétences citées au point 1 ci-dessus ;
3. **d'autoriser**, Monsieur le président à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.

* * *

60143

COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE

DM n°1 2014

Code INSEE

CCVT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE : 20140626_02

n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	0,00 €	37 392,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 772,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	173 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	173 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 090,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 090,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 469,00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 629,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 098,00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 764,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 764,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	231 162,00 €	0,00 €	231 162,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 300,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 300,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-ARF : Aménagement de Reserve Foncière	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-GEN : Logements gendarmes	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PDS : PLAINE DES SPORTS	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	56 000,00 €	196 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	56 000,00 €	229 300,00 €	0,00 €	173 300,00 €
Total Général		404 462,00 €		404 462,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : 2014 0626_03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

* * *

DELIBERATION N° D20140626_04

Objet : ADTO – Augmentation de capital

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'augmentation de capital social de la Société.
- **RENONCE** au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Objet : Nomination d'un représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France (ARS)

Le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2006 qui désignait Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant à la conférence sanitaire (tenue par l'Agence Régionale d'Hospitalisation) du territoire du Sud Ouest pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) est substituée par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés,

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Monsieur Pierre RAMBOUR pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé de l'Ile de France.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Pierre RAMBOUR pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.